



**Séance du
16 mars 2021**

Date de la
convocation :

10 mars 2021

Date d'affichage :

10 mars 2021

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 43

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20210316-25

Objet : Mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin.

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerad et Monsieur Aurélien D'hier, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Mickaël Rasse.

Messieurs Daniel Cavé, Cédric Mompach et Jérôme Blondel absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Appel à projets « Vélos & Territoires » et les actions communales en faveur du vélo ;

Vu le contexte actuel de crise sanitaire et de promotion accrue des modes de déplacements permettant le respect des distanciations physiques ;

Vu l'engouement de la population pour le vélo, et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique ;

Considérant que le relief du territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, comme la courbe démographique par âge de la population militent pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, qui augmentent et allongent les conditions optimales de la pratique cyclable ;

Considérant qu'à ce jour seuls les habitants résidant dans le département de la Somme ont la possibilité de percevoir une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique grâce aux aides du Département de la Somme ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes d'encourager l'ensemble des habitants du territoire vers le choix de ce mode de déplacement alternatif ;

Considérant que les coûts d'acquisition des vélos à assistance électrique restent un frein à l'augmentation du taux d'équipement par foyer ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'aide par la CCVS seront les suivantes :

- aide à destination des habitants justifiant de leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Soeurs,

- aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, dotés d'une batterie sans plomb achetés à compter de la date de la présente délibération,
- aide versée par la CCVS pour toute personne physique majeure, sans condition de revenus,
- aide maximum de 25% du coût d'acquisition hors équipement, plafonnée à 150 €, dans la limite d'un vélo à assistance électrique par personne,
- demande de l'aide à formuler auprès de la CCVS dans un délai maximal de 2 mois suivants l'acquisition du vélo à assistance électrique ;

Considérant la possibilité de conventionner avec des revendeurs du territoire permettant de soustraire la subvention directement sur le prix d'achat et encourager les offres commerciales afin de faciliter l'accès à l'achat d'un vélo à assistance électrique à l'ensemble de la population ;

Considérant que l'opération sera limitée, dans un premier temps, au financement de 500 vélos à assistance électrique pour 2021 – soit un budget maximum de 75 000 €, et qu'il appartient au Conseil Communautaire de se repositionner sur l'opportunité de poursuivre le dispositif en 2022 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place des aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, tout document, à liquider les sommes échues, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*